

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT – Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : M. Jérémie BARDET – Mme Nicole FILLON - Mme Sabrina MARKOWIAK

Pouvoir de :

M. Jérémie BARDET à Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER
Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 14

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

N°2022-067 : REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER - CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de réhabiliter d'un point de vue énergétique l'école maternelle du Colombier ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant l'accompagnement du SICECO dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant la réalisation d'une étude de programmation par le cabinet SAMOP de Dijon qui confirme le scénario de rénovation du bâtiment existant ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'autoriser le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle du Colombier.
- 2) D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer tous les actes et tous les documents concernant cette opération.

N°2022-068 : REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de réhabiliter d'un point de vue énergétique l'école maternelle du Colombier ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant l'accompagnement du SICECO dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant la réalisation d'une étude de programmation par le cabinet SAMOP de Dijon qui confirme le scénario de rénovation du bâtiment existant ;

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours ;

Les échanges en séance portent sur l'opportunité de prévoir, au sein du plan de financement, l'agrandissement de l'école maternelle. Mme Karine BASSARD, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil que, dans sa configuration actuelle, le recours à une classe modulaire s'est avéré nécessaire pour accueillir l'ensemble des enfants fréquentant l'école. Il semble de bon ton de prévoir non seulement une mise à niveau énergétique du bâtiment mais aussi une adaptation de la structure au nombre d'élèves. Ce point recueille l'assentiment de l'ensemble des conseillers présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'adopter le principe de réhabilitation de l'école maternelle du Colombier pour un montant estimatif de 1.600.000 euros HT, soit des dépenses prévisionnelles comme suit :

	Montant HT
Études préalables (programmation, géomètres)	29 000,00 €
Missions de maîtrise d'œuvre	105 000,00 €
Autres intervenants (OPC, BCT, SPS)	28 000,00 €
Frais divers et provisions (assurances et provisions pour aléas)	182 000,00 €
Branchements concessionnaires (électricité, eau...)	11 000,00 €

Coût travaux	1 145 000,00 €
Coût tranche optionnelle travaux (5 ^{ème} classe)	150 000,00
TOTAL	1 600 000,00 €

2) D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant des travaux HT	1 650 000,00 €
Subvention Conseil Départemental de la Côte d'Or – Contrat grands projets – Plan Marshall – 30%	495 000,00 €
Subvention Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté – EFFILOGIS – 30% (Plafonné à 300 000€)	300 000,00 €
Subvention État DETR – 30%	495 000,00 €
Fonds propres de la commune : 20%	360 000,00 €

- 3) De dire que le projet n'a fait l'objet d'aucune acceptation de devis et de commencement d'exécution et de s'engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subventions seront déclarés complets ;
- 4) De solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du plan Marshall – Contrat grands projets Côte d'Or ;
- 5) De ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 6) De solliciter le concours de l'État dans le cadre de la DETR (réhabilitation locaux scolaires) ;
- 7) De solliciter le concours du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS ;
- 8) De demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- 9) D'attester de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 10) D'inscrire les crédits au budget dans la section d'investissement ;
- 11) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subvention auprès des financeurs.

POINT D'INFORMATION SUR LES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

M. Stéphane ROUX, adjoint en charge des travaux, évoque les différents critères devant retenir l'attention du conseil municipal quant à ce dossier tels que le coût des matériaux ou encore la durabilité du projet. De même, Mme Evelynne GAILLOT, adjointe en charge des espaces verts, souligne le travail fait en commission afin de définir un programme végétal esthétique et adapté aux exigences climatiques telles qu'elle se présentent désormais.

POINT D'INFORMATION SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme Karine BASSARD, adjointe en charge de la commission urbanisme, précise que le dossier de révision est en cours et progresse d'une manière conforme aux prévisions. Mme BASSARD souligne que, compte tenu des tarifs bloqués dès le commencement de ce projet, l'enveloppe budgétaire est maîtrisée.

N°2022-069 : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT – LE BŒUF ETHIQUE

Considérant les dispositions de l'article 1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisé par la Commune ;

Vu la demande présentée par l'établissement Le Bœuf Ethique représenté par Madame JEANNIN Émilie, Présidente, auprès de la commune de Pouilly-en-Auxois et la société SAUR, concessionnaire du réseau public d'assainissement, de pouvoir déverser ses effluents dans le réseau d'assainissement de la collectivité ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'établissement Le Bœuf Ethique – 14C Avenue Georges Besse 21320 Créancey, la société SAUR – 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX et la commune de Pouilly-en-Auxois, pour le déversement des effluents de la société Le Bœuf Ethique dans le réseau public d'assainissement ;
- 2) D'approuver cette convention tripartite pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée d'un an d'année en année ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

2022-070 : RENOUELEMENT CONVENTION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE PROTECTION INCENDIE DE LA COMMUNE POUILLY-EN-AUXOIS

Considérant que la convention d'entretien des bornes incendie conclue avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Faisant suite à l'exposé des faits, M. Yves COURTOT, conseiller municipal et Président de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche, précise qu'il pourrait être opportun d'envisager un marché global à l'échelle intercommunale afin d'obtenir des tarifs négociés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention à renouveler avec la société SAUR – 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Jérôme CLEMENCEAU, Directeur Bourgogne-Franche-Comté, et la commune de Pouilly-en-Auxois, pour le contrôle et l'entretien du matériel de protection incendie (bornes incendie), pour une durée de 5 ans (soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027).
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

2022-071 : SICECO – AVENANT À LA CONVENTION LIÉE À LA COMPÉTENCE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) »

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois a transféré au SICECO la compétence « Conseil en Energie Partagée (CEP) » ;

Considérant que lors de son assemblée générale du 17/12/2021, le Conseil Syndical du SICECO a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une cotisation annuelle par bâtiment (hormis bâtiments non chauffés : église, lavoir, ...) ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'approuver les termes de l'avenant à la convention avec le SICECO pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine, tenant compte des nouvelles modalités financières ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir.

2022-072 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE – RUE NOTRE-DAME – PARCELLE ZI 8

Considérant la nécessité d'implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique sur la commune pour renforcer le réseau au niveau de la rue Notre-Dame ;

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre le SICECO et ENEDIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'approuver la mise à disposition du terrain cadastré ZI 8, lieu-dit Le Saussy sur la commune de Pouilly-en-Auxois, pour une superficie de 10m², afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation et de ses accessoires ;
- 2) D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du terrain à intervenir avec le SICECO et la commune de Pouilly-en-Auxois ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

2022-073 : CONCOURS ILLUMINATIONS 2022

Vu la délibération n°2021-089 relative au concours des illuminations qui présentait deux catégories (particuliers et commerçants / artisans / professionnels) ;

Vu le règlement des illuminations de Noël de la commune de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que les illuminations permettent d'embellir la commune ;

Considérant les efforts à mener en matière d'économie d'énergie ;

Mme Evelyne GAILLOT, adjointe en charge de la commission espaces verts, tient à rappeler qu'un parallèle est à faire entre le concours d'une part et les illuminations de Noël de la commune d'autre part. Tandis que les illuminations seront moins nombreuses et éteintes à 23h dans un contexte de tension sur le réseau électrique, une modification du règlement du concours apparaît nécessaire. La commune entend encourager la sobriété énergétique par l'utilisation de matériel de faible consommation et pour un usage limité dans le temps. Enfin, en matière d'économie d'énergie, M. Stéphane ROUX, adjoint en charge des travaux, précise qu'une réflexion globale est à mener sur l'éclairage public afin de faire évoluer les installations les plus énergivores.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'organiser le concours des illuminations 2022 ;
- 2) De préciser que ce concours comprend deux catégories :
 - Particuliers
 - Commerçants, artisans et professionnels
- 3) De préciser que les participants sont encouragés à :
 - n'utiliser que du matériel à faible consommation d'énergie (LED) comme le règlement du concours l'indique
 - limiter le temps d'illumination (bannir la mise en fonctionnement après 22h)
- 4) De déléguer le classement de ce concours à la commission espaces verts ;
- 5) De fixer les récompenses de chaque catégorie comme suit :
 - 1er prix : 100,00 €
 - 2ème prix : 60,00 €

- 3ème prix : 40,00 €
- prix encouragement : 25,00 €

De préciser que ces récompenses sont des bons d'achats, valables un an, auprès des commerçants locaux pour des dépenses de décoration et d'embellissement.

De préciser qu'en cas d'exæquo, le même prix pourra être distribué plusieurs fois.

- 6) D'inscrire les crédits au budget 2023

2022-074 : EPREUVE CYCLISTE « LA CÔTE D'OR CLASSIC JUNIORS 2023 » - SUBVENTION

Considérant le projet de la Pédale Semuroise d'organiser une épreuve cycliste fédérale les 15 et 16 avril 2023 constituant la deuxième manche de la Coupe de France U19, avec le départ d'une épreuve à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant les besoins logistiques pour organiser cette course accueillant des équipes sélectionnées dans 14 régions de France (dont l'Outre-mer) ainsi que 3 clubs locaux et 4 pays étrangers ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De verser une subvention de 1 250 € à l'association La Pédale Semuroise de Semur-en-Auxois ;
- 2) D'inscrire les crédits au budget.

2022-075 : MFR SEMUR-EN-AUXOIS - SUBVENTION 2022

Considérant que la MFR de Semur-en-Auxois scolarise 2 élèves polliens ;

Vu la demande de subvention de la MFR de Semur-en-Auxois ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De verser une subvention de 210 € par élève à la MFR de Semur-en-Auxois, soit 420 € pour deux élèves.
- 2) D'inscrire les crédits au budget.

2022-076 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2023

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui impose une nouvelle réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Considérant que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de douze dimanches par an par branche d'activité ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal ;

Considérant que cette dérogation d'ouverture doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la commune ;

Considérant que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures ;

Considérant que le magasin Gifi, classé selon l'INSEE en « autres commerces de détail en magasin non spécialisé » a présenté une demande de douze ouvertures dominicales pour 2023 :

- Dimanches 8, 15, 22 et 29 octobre 2023
- Dimanches 5, 12, 19 et 26 novembre 2023
- Dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

M. le Maire rappelle à cette occasion le système par lequel les commerces peuvent ouvrir le dimanche et souligne toute la volonté de l'équipe municipale de soutenir l'activité économique et commerciale dans la commune de Pouilly-en-Auxois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De donner un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin Gifi pour douze dimanches au cours de l'année 2023, soit les suivants :
 - Dimanches 8, 15, 22 et 29 octobre 2023
 - Dimanches 5, 12, 19 et 26 novembre 2023
 - Dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

2022-077 : ANCIEN EHPAD – SECURISATION CARREFOUR RUE DE BELLEVUE/AVENUE GENERAL DE GAULLE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Considérant la nécessité de sécuriser le carrefour situé entre la rue de Bellevue et l'avenue du Général de Gaulle ;

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics de la traversée du centre-bourg (RD 977bis) et la création d'un cheminement « modes doux » en cours, pour lequel les travaux auront lieu en 2024 sur la section nord ;

Considérant que ce projet d'aménagement des espaces publics de la traversée du centre-bourg permettra de sécuriser cette intersection, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à l'EHPAD située à l'angle de la rue de Bellevue et l'avenue du Général de Gaulle ;

Considérant que l'EHPAD propose à la commune d'acquérir cette parcelle de terrain d'une contenance de 17m² pour un prix de 50 € le m², soit 850 € ;

M. le Maire souligne la dangerosité de ce carrefour liée au manque de visibilité. L'opération telle qu'elle est envisagée entend élargir visuellement le croisement afin de permettre aux nombreux véhicules roulant quotidiennement de circuler plus sereinement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'acquérir une parcelle de terrain provenant de la division de la parcelle cadastrée section B n°1589 située à l'angle de la rue de Bellevue/avenue du Général de Gaulle appartenant à l'EHPAD, pour une contenance de 17m², permettant de procéder à la sécurisation de l'intersection ;
- 2) D'approuver cette acquisition au prix de 50 € le mètre carré, soit pour cette parcelle de 17 m² la somme de 850 € ;
- 3) D'autoriser le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire pour cette acquisition ;
- 4) Dire que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AFFAIRES DIVERSES

Mme Yvette CHAUCHEFOIN, conseillère municipale et Présidente de l'association AGORA présente aux membres du conseil l'association, ses buts, ses moyens et ses objectifs.

Un point est également fait sur l'agenda des manifestations à venir dans la commune à savoir le repas dont les bénéfices sont reversés à l'AFM Téléthon le 02/12/2022, l'installation et la décoration des sapins de Noël le 03/12/2022, l'organisation d'une animation de Noël le 16/12/2022 ou encore la tenue des vœux du Maire le 23/01/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.